

Les biodéchets : ce serait du gâchis de les gâcher !



Déchets alimentaires ou végétaux

Depuis le 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est devenu obligatoire pour tous les particuliers et les professionnels. Les biodéchets représentent en effet près d'un tiers des ordures ménagères en France, alors qu'ils peuvent être valorisés et transformés en ressources utiles.

Qu'est-ce qu'un biodéchet ?

Les biodéchets regroupent :

- les déchets de cuisine et de table (épluchures, restes alimentaires, pain rassis, marc de café, coquilles d'œufs...),
- les déchets de jardin (tontes de pelouse, feuilles mortes, petites branches).

Pourquoi trier ?

Chaque année, les déchets alimentaires représentent environ **9,5 millions de tonnes en France**. En les triant, nous pouvons :

- produire du compost et du biogaz,
- améliorer la qualité des sols grâce aux fertilisants organiques,
- réduire le volume de déchets enfouis et donc l'empreinte carbone.

Comment trier vos biodéchets dans la Communauté de communes du Liancourtois - la Vallée dorée ?

Un dispositif de **composteurs individuels et partagés** est mis en place sur le territoire. Ils permettent de transformer facilement vos biodéchets en compost réutilisable au jardin.

En triant vos biodéchets, vous participez à une **démarche locale d'économie circulaire** et contribuez à préserver notre environnement.

Pour en savoir plus et découvrir les solutions de compostage proposées par la Communauté de communes, rendez-vous sur cette page : [Le compostage - CCL Vallée Dorée](#)

Publié le 17/09/2025